

4-03-2008 - Mes questions portent sur la désignation du maire: 1) si la liste saint-maximin autrement l'emporte

, je crois deviner..... 2) Mais si, par exemple, la liste saint-maximin autrement a 50 % des voix et 50 % des voix se portent sur d'autres candidats, qu'est-ce qui se passe ? Quelle est la procédure de désignation ? 3) Quelle est la position des candidats qui sont sur la liste ? Ont-ils déjà fait leur choix pour le poste de maire ? 4) Et les autres candidats ? 5) Et les électeurs ?

question de Etienne LACROIX

Réponse Emmanuel GILBERT, adjoint au maire, 4-03-2008

En fait, vous évoquez le principe du panachage. Sans entrer dans les méandres du droit public ni des modalités de panachages (expliquées lors de la réunion publique de ce jour), sachez que malgré la présence de listes, dans les villes de moins de 3.500 habitants, le scrutin n'en reste pas moins individuel. Ainsi, une personne qui aurait obtenu, à l'issue du premier tour, plus de 50 % des suffrages exprimés, serait élue si elle se situe dans les 15 premiers (nombre maximum pour des communes comme St Maximin). Il n'y a pas d'ordre dans une liste de petite commune, car le scrutin est individuel.

Dans la semaine qui suit le scrutin définitif, le nouveau Conseil Municipal se réunit en présence du Maire sortant qui désigne l'Elu le plus âgé, qui, lui, fait procéder à l'élection du Maire et de ses adjoints. Le nouveau Maire est donc élu, par le nouveau conseil municipal, indépendamment du nombre de voix obtenues par chacun